

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Procès verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2013 tenue le lundi 10 décembre 2012 à dix-neuf heures, légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Thérèse Ménard-Théroux, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Lionel Roy, conseiller au siège no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Marc Vaillancourt, conseiller au siège no 5
René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Madame Thérèse Ménard-Théroux, maire, pour être tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 10 décembre 2012 à 19 h 00, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2013.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2013.
- 5) Séance close

Donné à Newport, ce 3 décembre 2012.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle, directrice générale

2012-149 *résolution no 2012-149*

Proposé par le conseiller Germain Boutin
Appuyé par le Conseiller Marc Vaillancourt

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

1) Prévisions budgétaires 2013

La mairesse explique Les Prévisions Budgétaires 2013.

2012-150 *résolution no 2012-150*

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes
Appuyé par le conseiller Lionel Roy

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2013 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 448 313\$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	811 178 \$
Transferts	576 535 \$
Service rendus	25 600 \$
Affectations	35 000 \$
TOTAL DES RECETTES	1 448 313 \$
CHARGES	
Administration générale	222 018 \$
Sécurité publique	315 471 \$
Transports	672 683 \$
Hygiène du Milieu	109 217 \$
Aménagement & Urbanisme	54 461 \$
Loisir & Culture	29 951 \$
Immobilisations	9 512 \$
Affectations	35 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 448 313 \$

2) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2013

Le projet de règlement 2012-032 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport

Règlement no 2012-032

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de leur perception

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement au lieu ordinaire des séances du conseil le 10 décembre 2012

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Jacqueline Désindes le 5 novembre 2012;

À CES CAUSES,

il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition du conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker et unanimement résolu

Article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2013.

Article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2013 à un taux de 0.25\$/100,00\$ d'évaluation.

Article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.08\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.11¢/100\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

Article 6

Foncière sécurité incendie et premiers soins découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.18\$/100\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

Article 7

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 22\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 30\$, scellée 45\$; 750 à 999 gallons : 30\$, scellée 45\$; 1 000 à 1249 gallons : 30\$, scellée 45\$; 1250 à 1499 gallons : 30\$, scellée 45\$; 1500 à 1999 gallons : 39\$, scellée 60\$; 2000 à 2500 gallons : 48\$; 2510 à 3000 gallons 60\$.

Article 8

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

Article 9

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	120\$ par unité
1	domicile unifamiliale	240\$ par unité
1	domicile multifamiliale	240\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle dévaluation;
1	compagnie, commerce, société ou autre entreprise	240\$.

Article 10

Travaux dans les cours d'eau

Pour pourvoir à la totalité des frais engagés relativement aux travaux décrétés et effectués par la MRC dans les cours d'eau situé sur le territoire de la municipalité, il sera exigé et prélevé de chaque propriétaire, une compensation à l'égard de chaque immeuble ayant bénéficié des travaux dont il est propriétaire sur la base de la superficie conformément au règlement spécifiquement adopté pour chaque exécution de tels travaux.

Article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

Article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

Article 13

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

Un (1) seul versement le ou avant le 28 mars 2013;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

Quatre (4) versements égaux dont :

- le premier, le ou avant le 28 mars 2013
- le deuxième, le ou avant le 30 mai 2013
- le troisième, le ou avant le 1er août 2013
- le quatrième, le ou avant le 26 septembre 2013.

Article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

Article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

Article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

Article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Fin de la séance

2012-151 **résolution no 2012-151**

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 15.

ADOPTÉ

Thérèse Ménard-Théroux, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière